ID: 030-243000593-20250326-DEL2025\_03\_31-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

# Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard 2025/2027

Partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Communauté de communes de Petite Camargue

Représentée par André BRUNDU, Président en exercice dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération n° 2025/03/31 du 26 mars 2025

D'une part

Et

L'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le « CAUE du Gard Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, dont le siège est situé au 29 rue Charlemagne – Maison de l'Habitat et de l'Environnement – 30000 Nîmes, représenté par son Président, Vincent Bouget, dûment autorisé à signer la présente, ci-après également désigné l' « ECFR Sud-Gard »

D'autre part

# IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le nouveau dispositif d'intervention programmé créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu la délibération 2024.06 du Conseils d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Considérant que l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard a pour mission d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que la Communauté de communes de Petite Camargue a décidé d'encourager le développement l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard sur son territoire ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la **Communauté de communes de Petite Camargue** a décidé d'apporter son soutien financier au CAUE du Gard en lui octroyant une subvention annuelle ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre la **Communauté de communes de Petite Camargue** et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard par voie de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les contributions logistiques et financières liées au partenariat entre la **Communauté de communes de Petite Camargue** et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard porté par le CAUE du Gard qui unissent leurs efforts pour mettre en œuvre les attendus des missions de la convention du PIG Pacte territorial France Rénov' sur le territoire de la **Communauté de communes de Petite Camargue.** 

# 1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- **Mobilisation des ménages :** mission relative à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire ;
- Mobilisation des professionnels: missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID: 030-243000593-20250326-DEL2025\_03\_31-DE

# 2. Mise en œuvre de guichets d'information, de Conseils et d'orientation des ménages

- Missions d'information : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un Conseils personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- Missions de Conseils personnalisé: Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce Conseils est réalisé préférentiellement par une permanence physique.
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseils renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément.

Par la présente convention, la Communauté de communes de Petite Camargue s'engage à soutenir financièrement via l'attribution d'une subvention au CAUE du Gard.

#### ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le partenariat défini entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le CAUE du Gard s'appuie sur des échanges réguliers entre les deux parties.

#### TITRE I : OBLIGATIONS DE l'EPCI

Pour aider l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard à poursuivre les objectifs cités à l'article I et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les obligations mentionnées à la présente convention, la Communauté de communes de Petite Camarque lui apporte un soutien financier et logistique, défini dans la présente convention.

#### ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Pour permettre à l'Espace Conseil France Rénov' Sud-Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID: 030-243000593-20250326-DEL2025\_03\_31-DE

Communauté de communes de Petite Camargue attribue chaque année une subvention annuelle au CAUE du Gard.

Cette subvention est allouée sur la base des rémunérations brutes chargées des conseillers énergie et des frais de fonctionnement sur la base d'un état produit par l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard à la signature de la présente convention.

#### Soit:

- Pour l'année 2025, le montant de la subvention allouée est de 34 752 €
- Pour l'année 2026, le montant de la subvention allouée est de 34 752 €
- Pour l'année 2027, le montant de la subvention allouée est de 34 752 €

La contribution financière est créditée au compte du CAUE du Gard selon les procédures comptables en vigueur selon les modalités suivantes :

- un 1er acompte de 50 % à la signature de la présente convention au titre du premier exercice
- un 2ème acompte de 50 % en octobre 2025
- un 1er acompte de 50 % en mars 2026 au titre du second exercice
- un 2ème acompte de 50 % en octobre 2026
- un 1er acompte de 50 % en mars 2027 au titre du second exercice
- un 2ème acompte de 50 % en octobre 2027

En cas d'écart entre le montant réel des dépenses engagées et la subvention annuelle :

- 1. Si cet écart est en faveur de l'EPCI, il demeure à la charge du CAUE;
- 2. Si cet écart est en faveur du CAUE, il reste acquis au CAUE.

# **ARTICLE 4: CONCOURS LOGISTIQUE ET MODALITES**

Pour permettre à l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard d'une part, de mener à bien les objectifs fixés et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes de Petite Camargue mettra à disposition des conseillers du Caue du Gard un espace permettant de recevoir sur rendez-vous le public dans un environnement qui garantit la confidentialité, muni d'un accès à l'électricité et au réseau internet.

# TITRE II : OBLIGATIONS DE L'ESPACE CONSEILS FRANCE RÉNOV ARTICLE 5 : ACTIVITES DE L'ESPACE CONSEILS FRANCE RÉNOV

Les missions de l'Espace Conseils France Rénov', les indicateurs et objectifs rattachés à ces dernières sont détaillés dans la convention de programme du Pacte Territorial, signée entre l'État, l'Anah et la Communauté de communes de Petite Camargue. L'Espace Conseils France Rénov'

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



veillera également à respecter les modalités de communication et de pilotage exigées dans la convention de Pacte Territorial.

# 1-MISSIONS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION:

Proposer un service de conseils neutres, gratuits et indépendants sur l'ensemble des thématiques du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) : la rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, les travaux en copropriété (partie privatives, parties communes), la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé sur les aspects techniques et financiers à l'ensemble des ménages : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs quelles que soient leurs ressources ainsi que les syndicats de copropriétaires. Le prise de contact avec un conseiller pourra s'effectuer via les canaux mis en place par l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard : permanence téléphonique (4 ½ journées/semaine) ; formulaire de contact en ligne ; une plateforme de prise rendez-vous.

#### 2-PERMANENCES TERRITORIALES:

Des permanences territoriales sont mises en place dans le périmètre de la **Communauté de communes de Petite Camargue**. Ces permanences permettent de recevoir sur rendez-vous le public et notamment d'assurer les prestations de conseils aux particuliers. Les permanences sont effectuées dans les lieux choisis et mis à disposition par la **Communauté de communes de Petite Camargue**.

# 3-MISSIONS D'APPUI AU PARCOURS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT :

Dans certaines situations jugées comme particulières par les conseillers, l'Espace Conseil France Rénov' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages une mission d'appui au parcours en amont d'une orientation vers un AMO. L'objectif de cette mission est notamment de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux du ménage avant l'orientation du ménage vers un AMO, ceci afin d'éviter d'engager une prestation d'AMO ne conduisant pas à la concrétisation du projet de travaux.

Le conseiller pourra se rendre à domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le représentant du syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.

#### **4-ANIMATIONS TERRITORIALES:**

Une animation territoriale est organisée dans le périmètre de l'EPCI. Celle- ci se décline à travers la réalisation d'actions de sensibilisations auprès des ménages par l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard sur le périmètre intercommunal.

Ces actions sont déterminées annuellement entre la communauté de communes et l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard, selon un calendrier déterminé conjointement.

Les actions de l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard font l'objet d'une communication par les supports de l'établissement public de coopération intercommunale.



#### 5-MOBILISATION DES PROFESSIONNELS :

Réalisation d'actions auprès des professionnels qui participent à la politique de la rénovation de l'habitat.

## 6-COMITE DE SUIVI :

- Un comité de pilotage technique associant l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard et les acteurs de la Communauté de communes de Petite Camargue se réunit deux fois par en vue d'assurer le bon déroulement des opérations.
- Un comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage stratégique devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend, un représentant de l'EPCI du territoire concerné par la convention et un représentant de l'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard.

## 5-BILAN DES ACTIVITES ET CONTROLE :

Au titre de l'article L1611-4 du CGCT, le CAUE du Gard peut être soumis au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention.

Le CAUE du Gard est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le CAUE du Gard rendra compte de ses activités relatives à l'année écoulée (à titre de bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action) en adressant à la **Communauté de communes de Petite Camargue** un compte rendu d'exécution de son action dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice concerné.

#### ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

L'Espace Conseils France Rénov' Sud-Gard s'engage à :

- 1) Adresser à la **Communauté de communes de Petite Camargue**, les bilans et le compte de résultats détaillés des 2 derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année à venir conformément à l'article 3 du décret du 04 Septembre 2001.
- 2) Fournir annuellement un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.
- 3) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse et à respecter le principe, au sein de l'Association, de l'ordonnateur

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



(celui qui décide la dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement). La structure budgétaire et comptable de l'Association, devra permettre d'individualiser ce qui a été subventionné par la **Communauté de communes de Petite Camargue** au regard du total des financements accordés.

- 4) S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre comme stipulé dans le décret-loi du 02 Mai 1938 et dans le code général des collectivités territoriales (article L1611-4).
- 5) À fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- le rapport d'activités,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce, ou le cas échéant, la référence de leur publication au JO.

### TITRE III: DISPOSITIONS DIVERSES

#### **ARTICLE 7: AVENANT**

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION**

Les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir :

- Sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse
- Et si résiliation de la part de l'Association, selon les conditions de restitution de tout ou partie des sommes versées selon la date de résiliation et des engagements à tenir.

#### **ARTICLE 9: CONCILIATION**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



## **ARTICLE 10: LITIGES**

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Fait à Vauvert, en double exemplaire

Le 26/03/2025

Le Président du CAUE du GARD

Vincent BOUGET

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargines de

André BRUND